



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 946

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'électrotechnicien au Pôle Erdre et Loire

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'un emploi d'électrotechnicien.ne au Pôle Erdre et Loire va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel.

Sous l'autorité d'un chef d'équipe éclairage public, les missions et responsabilités du cocontractant sont les suivantes :

- Réaliser la maintenance préventive et curative des équipements électriques (éclairage public, bornes des marchés de plein air, mise en valeur de patrimoine) et en assurer la mise en sécurité.
- Effectuer les contrôles électriques annuels des équipements,
- S'adapter aux évolutions du métier et participer aux déploiements d'équipements expérimentaux
- Faire preuve de méthodes et de curiosité dans la recherche de pannes. Etre force de proposition.
- Collaborer à l'évolution du patrimoine en partageant votre connaissance du terrain.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231031-2023_946DEC-AU
Date de télétransmission : 02/11/2023
Date de réception préfecture : 02/11/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi d'électrotechnicien au Pôle Erdre et Loire est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des adjoints techniques, à savoir au minimum IM361 et au maximum IM473, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **31 OCT. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

02 NOV. 2023